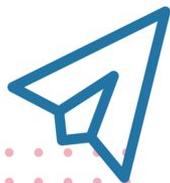


Influence  x 

MASTERCLASS

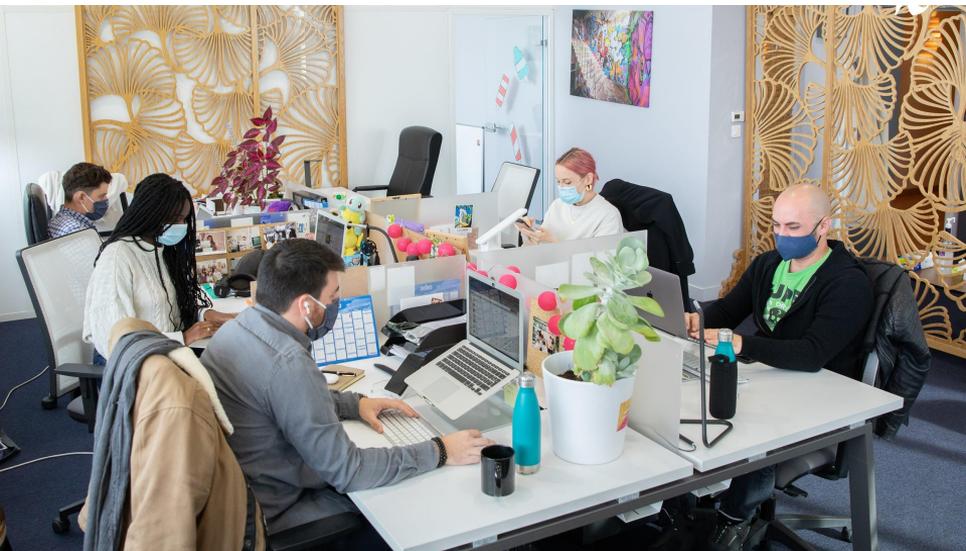
*Choisir le statut juridique et le régime fiscal
adapté à mon activité d'influenceur*

29 avril 2021





AGENCE CONSEIL ET PLATEFORME
spécialisée dans le marketing d'influence
depuis 2012





Aurélie BALESTA

**Head of Brand Content
chez Influence4You**

- Management de l'équipe des chefs de projets
- Gestion de projet
- En relation direct avec vous, les créateurs et créatrices de contenus.



Salomé TORRES

Avocat au Barreau de Paris

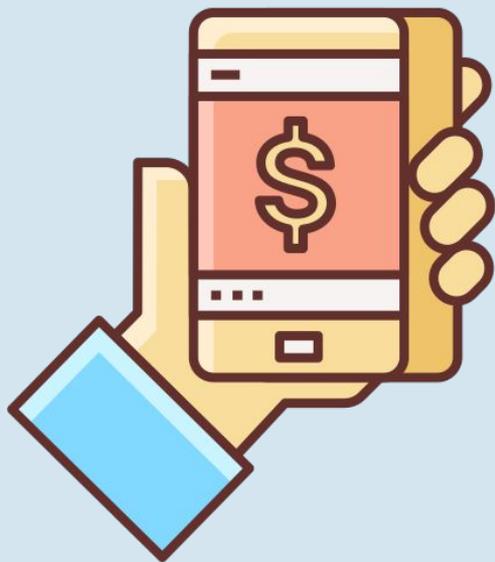
Répond à l'ensemble des problématiques de ses clients en matière de :

- Droit des affaires ;
- Droit fiscal ;
- Droit des sociétés.

À votre disposition pour :

- Vous assister dans vos démarches ;
- Vous conseiller sur vos contrats ; et
- Vous conseiller dans l'ensemble de vos projets personnels ou professionnels.





INTRODUCTION

Activité :

Influenceur / Créateur de contenu

- Activité non réglementée
- Pas de diplôme particulier ou de spécialisation à obtenir

Obligation de déclarer cette activité

Quand ? Dès le premier euro

Sauf si vous êtes rémunérés uniquement en nature

(ex : Vous recevez uniquement des cadeaux que vous devez mettre en avant sans toucher d'argent)



**LES DIFFÉRENTES STRUCTURES
D'EXERCICE POUR LES
INFLUENCEURS**



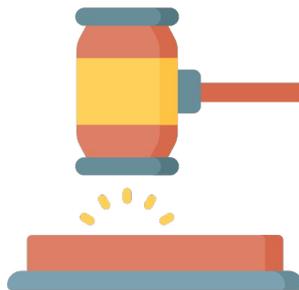
Micro-entreprise (ex "auto-entreprise")	Entrepreneur individuel	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
<p>Entreprise individuelle</p> <p>Se caractérise par un régime fiscal et social très simplifié.</p> <p>Applicable sous réserve du respect 72 600 € de chiffre d'affaires</p> <p>Le micro-entrepreneur est responsable de ses éventuelles dettes sur son patrimoine personnel.</p>	<p>Entreprise individuelle</p> <p>Si son chiffre d'affaires annuel dépasse 72 600 €, l'entrepreneur individuel n'est plus soumis au régime de la micro-entreprise.</p> <p>L'entrepreneur individuel est responsable de ses éventuelles dettes sur son patrimoine personnel.</p> <p>Obligations comptables à respecter</p>	<p>Société à responsabilité limitée dont le capital social minimum est de 1 €</p> <p>Les pertes sont limitées aux apports.</p> <p>Rédaction des statuts stricte</p> <p>Obligations comptables à respecter et dépôt des comptes en fin d'exercice</p>	<p>Société par actions simplifiée dont le capital social minimum est de 1 €</p> <p>Les pertes sont limitées aux apports.</p> <p>Rédaction des statuts souple : permet une meilleure adaptabilité à la situation de l'associé.</p> <p>Obligations comptables à respecter et dépôt des comptes en fin d'exercice</p>

Compatible

- Salarié (*sous réserve d'une clause d'exclusivité ou de non-concurrence et d'exercer cette activité en dehors des heures salariées*)
- Retraité
- Étudiant
- Chômeur (*attention ARCE et ARE incompatibles*)
- Fonctionnaire à temps partiel (*sous réserve d'en faire la demande auprès de la commission déontologique à laquelle il est rattaché*)
- Une activité différente au sein de la même micro-entreprise *
- Président de SAS (car assimilé salarié)

Incompatible

- Fonctionnaire à temps plein
- Autre micro-entreprise
- Gérant majoritaire de SARL
- Contraire aux obligations déontologiques (*ex : avocat*)



Pour les salariés : Sanction disciplinaire jusqu'au licenciement pour faute, notamment en cas de mise en demeure préalable concernant l'exercice d'une activité directement concurrente.

(Cassation, chambre sociale, 29 janvier 2002)

Pour les fonctionnaires :
(article 25 septies de la loi statutaire du 13 juillet 1983)

- **Procédure disciplinaire** : fondée sur la commission d'une faute déontologique
- **Sanction financière** : reversement des sommes perçues au titre des activités interdites ;
- **Sanction pénale** : lorsque l'activité irrégulièrement exercée est à l'origine d'une prise illégale d'intérêts.

Loi du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne

- **Si le mineur remplit les critères du salariat** : régime d'autorisation individuelle préalable donnée par le préfet, sur avis conforme d'une commission compétente.
- **En l'absence de relation de travail**, lorsque "l'image est utilisée en vue d'une diffusion sur un service de plateforme de partage de vidéos, lorsque l'enfant en est le sujet principal" : **obligation de déclaration auprès du préfet** lorsque la durée cumulée des contenus ou les revenus engendrés dépassent un seuil qui sera précisé par décret (qui n'a pas été publié à ce jour).
- Les représentants légaux du jeune influenceur doivent veiller à l'observation de cette formalité.
- **Les revenus des enfants influenceurs sont protégés et doivent être versés pour l'essentiel sur un compte à la Caisse des dépôts et consignations**. Les annonceurs doivent veiller au respect de cette obligation sous peine d'amende. Cet argent sera restitué au mineur à ses 18 ans.

- **Mineur émancipé** : choix entre micro-entreprise (classique) et micro-entreprise à responsabilité limitée.
- **Mineur non-émancipé** : micro-entreprise à responsabilité limitée uniquement.

Pour créer votre entreprise, des conditions supplémentaires devront être remplies :

- **Vous ne pourrez pas créer votre auto-entreprise en ligne** : vous devrez vous rendre dans le Centre des Formalités des Entreprises le plus proche de chez vous pour effectuer ces formalités.
- **Vous devrez cocher « option EIRL »** dans le formulaire de déclaration de début d'activité (case n°5) ;
- **Vous devrez télécharger la déclaration d'affectation du patrimoine** et lister les biens personnels que vous souhaitez affecter à votre activité de micro-entrepreneur ;
- **Vous devrez impérativement obtenir l'autorisation écrite : de vos deux parents, ou de votre administrateur légal** avec l'accord du juge des tutelles, ou **du conseil de famille**, en cas de décès des deux parents.

En principe, **en tant que mineur non émancipé, vous restez fiscalement rattaché à vos représentants légaux.**

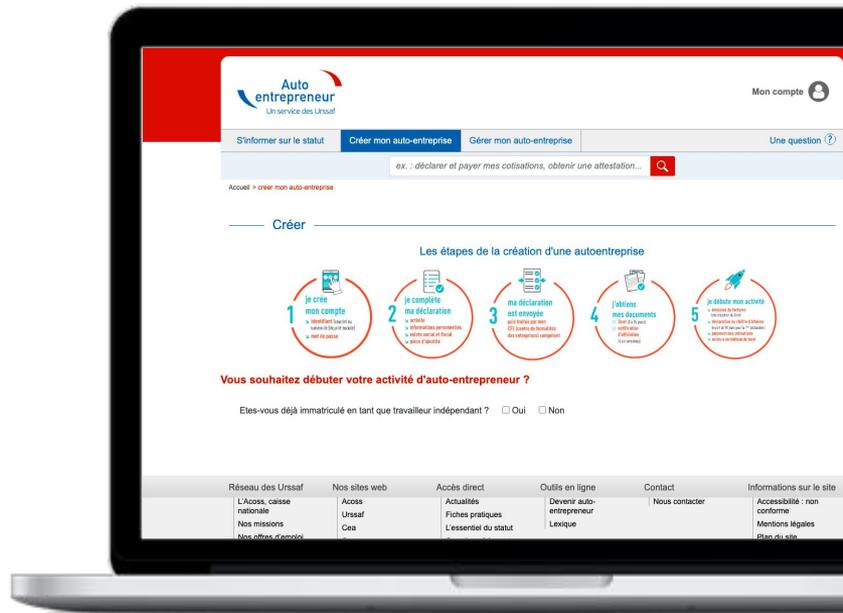
Ainsi, ces derniers devront déclarer le chiffre d'affaires issu de votre activité à leur propre déclaration d'impôts annuelle.

Conditions : Vous devez avoir 18 ans (ou 16 ans révolus avec autorisation expresse de vos représentants légaux).

Document à fournir : Copie de la pièce d'identité du micro-entrepreneur avec la mention manuscrite suivante : " *J'atteste sur l'honneur que cette pièce est conforme à l'original... Fait à [lieu], le [date]* ".

Procédure :

- Site : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/>
- Créer un compte (à l'aide de votre numéro de Sécurité sociale)
- Compléter la déclaration : Activité / Informations personnelles / Volets social et fiscal / Pièce d'identité
- Envoi automatique de la déclaration au Centre des Formalités compétent
- **Obtention d'un numéro SIRET (sous 8 à 15 jours)**
- Notification d'affiliation (délai de 4 à 6 semaines)
- **Vous pourrez émettre des factures dès réception du SIRET**
- Vous devrez déclarer votre chiffre d'affaires et paiement les cotisations (et impôts, le cas échéant) correspondant.



- **Demande ACRE** : si vous êtes dans l'un des cas prévus
 - Formulaire à remplir et à envoyer à l'URSSAF via votre espace personnel sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr **au moment du dépôt de votre dossier de création ou de reprise, ou, au plus tard, dans les 45 jours suivants ce dépôt.**
 - Permet l'exonération d'une partie des cotisations sociales pendant 12 mois.
- Le cas échéant : **Demande versement libératoire**
 - Cette demande doit être adressée au plus tard **le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de la création de la micro-entreprise** à l'URSSAF via votre espace personnel sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr.
 - Pas de formulaire particulier à remplir.
- Idéalement, **ouvrir compte bancaire** : pas nécessairement un compte professionnel.

Attention aux sites internet payants qui ne sont pas les sites de l'État français. C'est une **formalité gratuite**.

Avantages

- Procédure de création simplifiée, rapide et peu coûteuse
- Paiement des charges sociales (et fiscales si option pour le versement libératoire) uniquement au 1er euro donc pas de charge sociale si pas de chiffre d'affaires
- Facilité de gestion
- Comptabilité extrêmement allégée : Enregistrement chronologique des recettes et des achats non modifiable (livre-journal des recettes et registre des achats)

Inconvénients

- Imposition du chiffre d'affaires
- Pas de déduction des charges : Embêtant si il y a des investissements importants à faire
- En cas d'activité déficitaire, paiement des cotisations sociales et des impôts sur des bénéfices qui n'existent pas.
- Franchise de base de TVA empêche de récupérer la TVA sur les achats
- Pas d'assurance chômage
- Responsabilité illimitée sur ses biens personnels en cas de dommage causé dans le cadre de son activité professionnelle et souvent pas d'assurance

- **Création de la société** : Rédaction des statuts, local, dépôt du capital social, formulaire m0, déclaration des bénéficiaires effectifs, publication dans un journal d'annonces légales, etc.
<https://www.quichet-entreprises.fr/>
- **Tarif** : Frais de radiation micro-entrepreneur (le cas échéant) + Frais d'immatriculation au greffe (66,88€) + Frais de publicité de l'annonce légale (environ 200€) + Dépôt de la déclaration du bénéficiaire effectif (21,41€)
- **Délai : Environ 1 mois** (Rédaction des statuts + Ouverture compte bancaire + Dépôt du dossier + Publicité + Obtention d'un extrait Kbis (attribution d'un numéro SIREN) dans un délai moyen d'une semaine après dépôt du dossier)
- **Demande ACRE** : si vous êtes dans l'un des cas prévus
 - Formulaire à remplir et à envoyer à l'URSSAF via votre espace personnel sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr **au moment du dépôt de votre dossier de création ou de reprise, ou, au plus tard, dans les 45 jours suivants ce dépôt.**
 - Permet l'exonération d'une partie des cotisations sociales pendant 12 mois.



Avantages

- Imposition du bénéfice
- Possibilité de déduire des charges
- Possibilité d'opter pour la TVA et de récupérer la TVA sur les achats rattachés à l'activité
- Possibilité de développer l'activité en intégrant un ou plusieurs associés
- Pas nécessaire de changer de structure si le chiffre d'affaires augmente
- Protège le patrimoine personnel
- Valorisation de la société en vue de la revente

Inconvénients

- Procédure de création plus longue
- Obligation de tenir une comptabilité (honoraires comptables)
- Dépôt des comptes annuels auprès du greffe du tribunal de commerce.

SYNTHÈSE - CHOIX DE LA STRUCTURE SOCIÉTALE

En conclusion, **le choix de la structure sociétaire dépend de vos besoins** et ne sera pas la même d'un influenceur à l'autre.

Pour schématiser grossièrement (tableau non exhaustif ne tenant pas compte de vos besoins personnels) :

Micro-entrepreneur

- Si votre activité correspond plutôt à un complément de revenu et que vous n'avez pas de gros frais à engager
- S'il s'agit de vos premiers posts rémunérés et vous ne savez pas ce que votre activité va donner

EURL/SASU

- Si votre activité à vocation à croître
- Si vous envisagez de vous associer avec une ou plusieurs autres personnes
- Si vous souhaitez protéger votre patrimoine

Au besoin, n'hésitez pas à consulter un avocat pour vous conseiller.



COTISATIONS, OBLIGATIONS, IMPOSITION



ASSUJETTISSEMENT AUX COTISATIONS SOCIALES

Micro-entreprise (ex "auto-entreprise")	Entrepreneur individuel	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
<p>Régime général de la sécurité sociale (Micro-social)</p> <p>Les cotisations sociales sont dues sur le chiffre d'affaires réalisé.</p> <p>Elles s'élèvent à environ 22% du chiffre d'affaires déclaré.</p>	<p>Régime général de la sécurité sociale</p> <p>Les cotisations sociales relèvent sont payées sur la base du bénéfice réalisé.</p>	<p>Régime général de la sécurité sociale</p> <p>Il a le statut de travailleur non salarié (TNS) et paiera des charges sociales comprises entre 35 % et 55 % de sa rémunération nette.</p> <p>Calcul des cotisations sociales sur les bénéfices (EURL à l'IR) ou sur les rémunérations + une partie des dividendes (EURL à l'IS)</p> <p>Si pas de rémunération du gérant, le montant minimal de cotisations sociales est dû (1 042 € pour 2021)</p> <p>Si EURL soumise à l'IS, dividendes sont soumis au paiement des cotisations sociales</p>	<p>Régime général de la sécurité sociale, comme les salariés</p> <p>Il a le statut d'assimilé salarié et paiera des charges sociales comprises entre 50 et 70 % de sa rémunération nette.</p> <p>Si le président de la SASU ne se verse pas de rémunération, il n'y aura pas de cotisations sociales à payer.</p> <p>Calcul des cotisations sociales sur les rémunérations peu importe le régime d'imposition des bénéfices</p> <p>Le versement de dividendes n'est pas soumis à cotisations sociales.</p>

OBLIGATIONS SOCIALES

Selon le régime :

- **Si micro-entrepreneur** : Déclaration (mensuelle ou trimestrielle selon l'option exercée) du chiffre d'affaires sur le site <http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr>
Le versement des sommes dues (cotisations sociales et, sur option, versement libératoire) est effectué simultanément par téléversement sur le même site.
- **Si entrepreneur individuel / gérant d'EURL / président de SASU** : Déclaration annuelle (ancienne déclaration sociale des indépendants) fusionnée depuis cette année dans la déclaration des revenus sur impots.gouv.fr

Si lors de sa déclaration, l'influenceur omet de déclarer les sommes entrant dans l'assiette du calcul de l'impôt, il s'expose à une majoration de ses droits et l'application d'intérêts de retard.

IMPOSITION

Micro-entreprise (ex "auto-entreprise")	Entrepreneur individuel	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
<p>Imposition à l'impôt sur le revenu : régime micro BNC (bénéfices non commerciaux) ou option pour le versement libératoire.</p> <p>Ne permet pas facturer de TVA.</p>	<p>Imposition du bénéfice, à savoir le chiffre d'affaires réalisé diminué des charges déductibles, à l'impôt sur le revenu dans le cadre du régime réel d'imposition.</p> <p>Assujetti à la TVA au régime réel (normal ou simplifié).</p> <p>Adhésion à une association de gestion agréée (AGA)</p>	<p>Imposition du bénéfice à l'impôt sur le revenu (IDEM entrepreneur individuel) avec option possible à l'impôt sur les sociétés</p> <p>Possibilité d'opter ou d'être assujetti à la TVA</p> <p>La rémunération de l'influenceur-gérant n'est pas une charge déductible pour la société.</p> <p>Adhésion à une AGA</p>	<p>Imposition du bénéfice à l'impôt sur les sociétés avec option possible à l'impôt sur le revenu</p> <p>Possibilité d'opter ou d'être assujetti à la TVA</p> <p>La rémunération en tant que Président est soumise au régime social des salariés et est imposée comme un salaire. Elle est considérée comme une charge déductible pour la société.</p> <p>Adhésion à une AGA</p>



En tant que micro-entrepreneur, vous avez le choix entre :

Prélèvement à la source

Un abattement forfaitaire de 34% est appliqué pour la détermination de ses revenus imposables.

Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur seulement 66% du chiffre d'affaires.

Vous déclarez vos revenus n-1 au mois de mai de l'année n et vous payez un acompte d'impôt le 15 de chaque mois ou chaque trimestre, selon option.

Vous avez droit à une régularisation l'année suivante en fonction de vos revenus réels (*en cas de trop-perçu par exemple*).

Versement libératoire

Réservé aux auto-entrepreneurs dont le revenu fiscal de référence (RFR) du foyer, lors de l'avant-dernière année (année N - 2) n'excède pas un certain seuil (en 2021, 27 795 euros pour une personne seule).

2,2 % de la totalité chiffre d'affaires au titre des BNC.

Vous payez automatiquement en même temps que vous déclarez vos cotisations sociales auprès de l'Urssaf (dans votre espace sur le site <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/>) qui transmet pour vous à l'administration fiscale. **Le paiement de vos impôts a lieu au fur et à mesure de vos déclarations trimestrielles ou mensuelles.**

En cas de trop-perçu, vous ne serez **pas remboursé**.

OBLIGATIONS FISCALES

- **Déclaration (mensuelle ou trimestrielle selon l'option exercée) du chiffre d'affaires sur le site <http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr>**

Si option pour le versement libératoire, paiement de l'impôt effectué simultanément par téléversement sur le même site.

- En tout état de cause, **le montant du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé doit être indiqué dans la déclaration annuelle en n des revenus n-1 (déclaration complémentaire n° 2042-C PRO) même si vous avez opté pour le versement libératoire** de l'impôt sur le revenu. Il existe des rubriques différentes pour mentionner le chiffre d'affaires ou le revenu selon que vous avez opté ou pas pour le versement libératoire, à savoir :
 - Si soumis au régime des micro-BNC : case 5HQ (si professionnel) ou 5KU (si non-professionnel = pas à titre habituel)
 - Si soumis au versement libératoire : case 5TE
 - Si vous êtes dans un autre cas, voir notice de la déclaration n° 2042 en ligne sur le site <http://www.impots.gouv.fr>
- Si lors de sa déclaration, l'influenceur omet de déclarer les sommes entrant dans l'assiette du calcul de l'impôt, il s'expose à une majoration de ses droits (10%, 40% ou 80% en fonction de la gravité de l'infraction) et l'application d'intérêts de retard.
- Attention car il y a de plus en plus de contrôle fiscaux des influenceurs.

OBLIGATIONS FISCALES

- **CFE :**
Au moment de la création : **Formulaire n°1447-C à retourner avant le 31 décembre** de l'année de début d'activité pour bénéficier de l'exonération de la première année d'activité.
À noter : Le micro-entrepreneur n'est pas soumis au paiement de la CFE si son chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- **CVAE :** La CVAE s'applique aux personnes physiques ou morales entrant dans le champ d'application de la CFE et dont le **chiffre d'affaires hors taxes excède 152 500 €**.
- **Adhérer à une Association de Gestion Agréée :**
Avant, **majoration de 25% du bénéfice déclaré en l'absence d'adhésion à une AGA**
Réforme de la loi de finances pour 2021 : Suppression progressive de cette majoration (20% en 2020, 15% en 2021, 10% en 2022, 0% en 2023).

- **Franchise en base : Vous facturez vos prestations hors taxe.**

Pour le micro-entrepreneur : Principe

- Un micro-entrepreneur peut très bien respecter les seuils de l'autoentreprise (72 600 € pour prestation de services) mais dépasser les seuils d'assujettissement à la TVA (34 400 € pour prestations de service).
- Pour les prestations de services, le seuil de franchise de TVA s'élève à 34 400 € HT.
- Seuils de tolérance : Chiffre d'affaires ne dépasse pas 36 500 € pour les prestations de services.
- Vous devenez assujetti à la TVA à partir du premier jour du mois du dépassement. Dès lors, il est nécessaire d'appliquer la TVA sur vos factures.

- **Régime réel simplifié / Régime réel : Vous facturez vos prestations de hors taxe et la TVA.**

- Vous pouvez récupérer la TVA sur vos achats.
- Déclaration annuelle / mensuelle / trimestrielle selon l'option retenue
- Chaque entreprise affiliée à la TVA possède un numéro de TVA intracommunautaire. Pour l'obtenir, adressez-vous au service des impôts des entreprises (SIE). Ce numéro fait partie des mentions obligatoires à faire figurer sur vos factures.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Exemples :

- **Si paiement (via Paypal ou autre) sans statut légal :**

Risques :

- **Pour l'entreprise :**
Si l'influenceur n'a pas de numéro Siret et lien de subordination : **requalification en contrat de travail.**
(ex : si obligation de respecter un véritable cahier des charges ne laissant pratiquement aucune autonomie à l'influenceur. Au contraire, le respect d'un simple « brief » ou un « story-board » convient plutôt à une prestation de service)
- **Pour l'influenceur :** Requalification en activité occulte et majoration de 80% de l'impôt.
- **Si paiement en nature :** Pas besoin de statut juridique si l'influenceur ne touche pas 1€ (ou autre monnaie).

En conclusion :

- Un particulier ne peut pas percevoir des revenus d'une activité sans être déclaré auprès de caisses de cotisations sociales ;
- Toute activité professionnelle doit être déclarée auprès de l'administration fiscale et les revenus d'activité seront soumis à l'impôt sur le revenu.

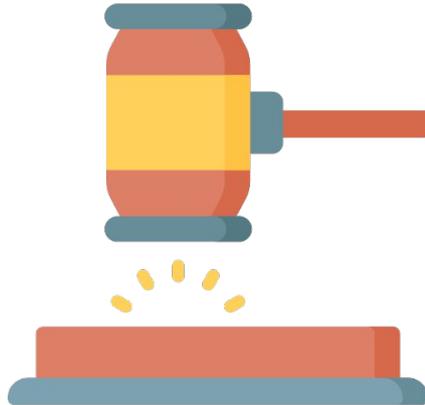
MENTION OBLIGATOIRES FACTURES



SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PRÉSENCE DESDITES MENTIONS :

- **Amende fiscale de 15 € par mention manquante** ou inexacte pour chaque facture, plafonnée à $\frac{1}{4}$ du montant total de la facture ;
- **Amende** **de** **:**
 - **75 000 € pour une personne physique ;**
 - 375 000 € pour une personne morale.

Cette amende **peut être doublée en cas de défaut de facturation**, factures de complaisance et factures fictives.



CONTRATS



OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Pour rappel, il est **indispensable de signer un contrat pour chacun de vos partenariats/collaborations**, notamment pour :

- Définir la **prestation demandée** : savoir ce qu'attend la marque, sur quels réseaux, et ce que vous pouvez lui offrir ;
- convenir d'une **date d'exécution** de la prestation / de rendu ;
- Définir les modalités de votre **rémunération** : rémunération en nature ou fixation du prix ;
Il est nécessaire de conclure un contrat y compris en cas de rémunération en nature.
- Céder vos **droits à l'image / de propriété intellectuelle sur le contenu** créé ;
- Etc.

Attention au drop-shipping : Il faut vérifier avec qui vous contractez pour rester crédible.

Attention à la requalification en contrat de mannequinat : si vous percevez des cadeaux, ils devront être déclarés comme des avantages en nature et imposés en tant que salaires.



MENTIONS OBLIGATOIRE LES BONNES PRATIQUES

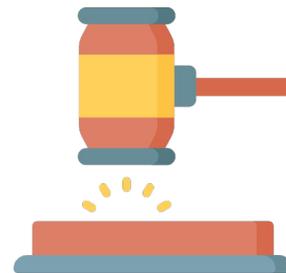
En vous engageant à créer un contenu en l'échange d'un contrepartie (financière, dotation, ...), il convient d'indiquer la collaboration commerciale de manière **explicite** et **instantanée** :

- En début de post pour ne pas avoir à cliquer / scroller
- Idéalement avec les outils Youtube / Instagram indiquant la communication commerciale
- Ou avec une mention claire du type "sponsorisé", "partenariat" ou "collaboration".
- Eviter les "ad" pas assez explicites.

Au delà de l'aspect légal, vous devez la transparence à votre communauté qui vous fait confiance.

Si vous n'avez pris aucun engagement avec la marque, la mention n'est alors pas obligatoire.

Quiconque affirme faussement ou donne l'impression qu'il n'agit pas à des fins commerciales ou se présente faussement comme un consommateur peut être puni d'un emprisonnement de deux ans au plus et d'une amende de 300 000€.



NE PAS OUBLIER : s'il y a des collaborations dans certains secteurs, des règles légales encadrant les communications commerciales s'appliquent (notamment pour l'alcool, les produits financiers, la santé, les jeux d'argent et de hasard, l'automobile ...)



DES QUESTIONS

?



Salomé Torres

Avocat à la Cour

+33 6 67 02 02 70 | storres@torres-avocat.com

125 avenue des Champs Élysées - Paris (8ème)

<http://www.torres-avocat.com>

